
Commune de la Chevrolière



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'arrêt

Déchets

Rapport d'activités 2020

Vu pour être annexé à la délibération du : 27 janvier 2022

Pour la commune de La Chevrolière

Le Maire

Rapport d'activités

GESTION DES DÉCHETS

ANNÉE 2020



GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ

Table des matières

1. Les chiffres-clés de 2020	4
1.1. Répartition des déchets.....	4
1.2. Budget du service gestion des déchets.....	5
2. Grand Lieu, la prévention et la gestion des déchets	7
2.1. Présentation du territoire.....	7
2.2. Compétence « collecte et traitement des déchets ».....	9
2.3. Gouvernance de Grand Lieu Communauté.....	10
2.4. Une équipe au service des usagers.....	10
2.5. Communication.....	11
3. Prévention des déchets	12
3.1. Un Programme Local de Prévention pour répondre aux enjeux environnementaux de demain.....	13
3.1.1. Compostage.....	15
3.1.2. Sensibilisation des scolaires.....	15
3.1.3. Tarification Incitative.....	16
3.1.4. Passage en déchèterie.....	16
3.1.5. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	16
3.1.6. Projet Alimentaire Territorial (PAT).....	17
4. Organisation du service gestion des déchets	18
4.1. Schéma de collecte.....	18
4.2. Pré-collecte des ordures ménagères et emballages.....	19
4.3. Collecte des ordures ménagères.....	20
4.4. Pré-collecte des papiers et du verre.....	20
4.5. Déchèteries du territoire.....	21
4.6. Tonnages et ratio annuels.....	24
4.7. Traitement des déchets.....	28
4.7.1. Mode de traitement des déchets à Grand Lieu.....	28
4.7.2. Unité de valorisation énergétique « Arc en Ciel ».....	30
4.7.3. Centre de tri VENDEE TRI.....	30
4.7.4. Destination des déchets collectés en déchèterie.....	32
4.8. Zoom sur les faits marquants de 2020.....	33
5. Indicateurs économiques et financiers	34
5.1. Budget, coût du service et financement.....	34
5.1.1. Les dépenses.....	34
5.1.2. Le coût aidé du service.....	35
5.1.3. Le financement.....	36
5.2. Structure du coût.....	37

5.2.1.	La nature des dépenses	37
5.2.2.	La nature des recettes	39
5.3.	Coût des flux de déchets	41
5.3.1.	Ordures ménagères	42
5.3.2.	Les recyclables	42
5.3.3.	Les déchets de déchèterie	42

Liste des illustrations

Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté	Erreur ! Signet non défini.
Figure 2 : Evolution de la population entre 1990 et 2020 (base 100 en 1990_ source Insee)	Erreur ! Signet non défini.
Figure 3 : Evolution de la population entre 1990 et 2020 (base 100 en 1990_ source Insee)	Erreur ! Signet non défini.
Figure 4 : Evolution de la population de 1990 à 2018 et projection pour les années suivantes ..	Erreur ! Signet non défini.
Figure 5 : Schéma de principe prévention et gestion des déchets (ADEME)	12
Figure 6 : Schéma de principe de l'économie circulaire (ADEME)	13
Figure 7 : Localisation des déchèteries sur le territoire.....	22
Figure 8 : Evolution du ratio de production d'Ordures Ménagères et Assimilés en kg/an/habitant	24
Figure 9 : Evolution du ratio de production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/an/habitant	25
Figure 10 : Pyramide de hiérarchisation des modes de traitement (échelle de Lansink)	28
Figure 11 : Filières de recyclage par matière (source : VENDEE TRI).....	31

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre d'habitants sur le territoire de Grand Lieu Communauté	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2 : Objectifs des plans de préventions	15
Tableau 3 : Evolution des tonnages en Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) du territoire	24
Tableau 4 : Evolution des ratios de Déchets Ménagers Assimilés en kg/an/habitant	26
Tableau 5 : Comparaison des tonnages collectés entre 2019 et 2020 (Ordures Ménagères et Recyclables)	33
Tableau 6 : Répartition des coûts de gestion (collecte, transport et traitement) par flux de déchets ...	41
Tableau 7 : Répartition des tonnages par flux de déchets	41
Tableau 8 : Coût des flux de déchets rapporté à la tonne	41

1. Les chiffres-clés de 2020

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID 19. Dans ce contexte, le service de gestion des déchets s'est adapté avec la volonté de garantir un service de qualité à tous les usagers :

- Le service de collecte en porte-à-porte et en points d'apport volontaire a été assuré pendant toute la période de crise (confinements compris)
- Après 1 mois de fermeture, les déchèteries ont rouvert avec anticipation, d'abord pour les professionnels puis pour l'ensemble de la population. Des agents supplémentaires ont été mobilisés pendant cette période pour permettre l'accueil des usagers dans le respect des consignes sanitaires.



35 926 bacs
présents sur le territoire



190 colonnes
d'apport volontaire



215 kg/an/habitant
Ordures Ménagères et Assimilés
(bacs gris, jaunes, verre et papiers)



646 kg/an/habitant
Ensemble des déchets y compris
les déchets des déchèteries

1.1. Répartition des déchets

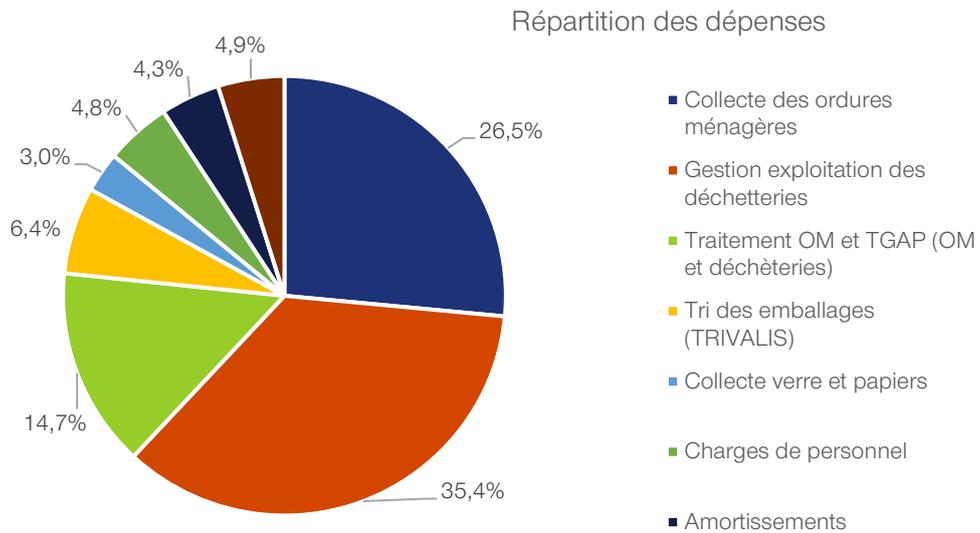
Type de déchets	Ordures ménagères	Recyclables	Papiers	Verre	Déchèteries
2019	4 359 t	1 123 t	731 t	1 769 t	15 971 t
2020	4 721 t	1 270 t	705 t	1 930 t	12 652 t
<i>Evolution</i>	+ 4%	+ 13%	- 4%	+ 9%	+ 3%

Une légère hausse de la production de déchets pour les ordures ménagères, les recyclables et le verre peut s'expliquer par la présence plus importante des usagers à leur domicile et par le recours au télétravail du fait de la Covid 19.

1.2. Budget du service gestion des déchets

Sur les dépenses de fonctionnement, il est possible de constater une hausse du coût de traitement des ordures ménagères et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de l'ordre de 7% en comparaison à l'année 2019.

4, 2 millions d'euros de dépenses de fonctionnement



2. Grand Lieu, la prévention et la gestion des déchets

2.1. Présentation du territoire

Grand Lieu Communauté est une intercommunalité composée neuf communes pour un peu plus de 40 000 habitants.

Situé à proximité immédiate de la métropole nantaise et à quelques encablures du vignoble nantais, de la Vendée et du littoral, le territoire est marqué par un tissu économique dynamique (430 entreprises sur 16 parcs d'activités) et par la présence du lac de Grand Lieu, plus grand lac de plaine de France en hiver. Territoire péri-urbain reconnu pour son cadre de vie agréable, Grand Lieu a connu une forte croissance démographique ces 30 dernières années.

Créée en 1993, l'intercommunalité exerce de nombreuses compétences au service des communes, des habitants et des entreprises du territoire : développement économique, aménagement du territoire, mobilités, assainissement collectif et non collectif, déchets, tourisme, équipements aquatiques...



Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté

Elle regroupe les communes de :

- Saint Philbert de Grand Lieu – 9 183 habitants
- La Chevrolière – 5 775 habitants
- Le Bignon – 3 910 habitants
- Geneston – 3 695 habitants
- Saint Lumine de Coutais – 2 234 habitants
- La Limouzinière – 2 471 habitants
- Saint Colomban – 3 460 habitants
- Pont Saint Martin – 6 279 habitants
- Montbert – 3 207 habitants

Une forte croissance démographique

Grand Lieu Communauté a connu une forte croissance démographique depuis 1990. En effet, la population du territoire a progressé de 66 % entre 1990 et 2020, une augmentation plus soutenue qu'au niveau départemental (+34%) et régional (+23%), passant d'une population de 24 191 habitants en un peu moins de 30 ans.

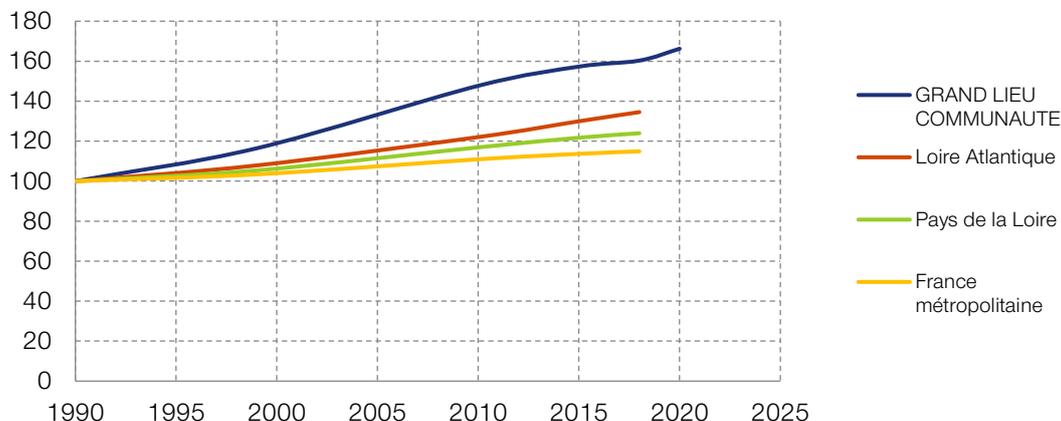


Figure 2 : Evolution de la population entre 1990 et 2020 (base 100 en 1990_ source Insee)

Si la croissance démographique ralentit depuis le début de la décennie, celle reste tout de même soutenue sur l'ensemble du territoire avec une progression de 550 habitants par an, en moyenne. Grand Lieu Communauté devrait rassembler plus de 44 000 habitants en 2026 et près de 50 000 habitants en 2040.

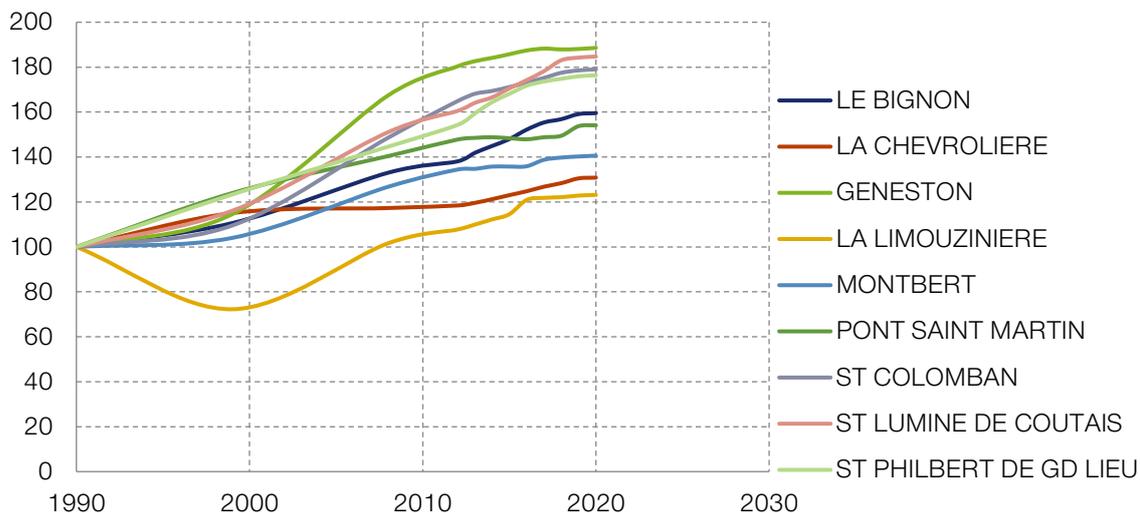


Figure 3 : Evolution de la population entre 1990 et 2020 (base 100 en 1990_ source Insee)

2.2. Compétence « collecte et traitement des déchets »

Grand Lieu Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, des **compétences** dites « **obligatoires** » comme :

- La compétence n°5 : « **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » prévue à l'article L 5214-16-I-5° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour la collecte, la compétence est exercée par Grand Lieu Communauté. Elle fait appel à un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

Dans le cadre de sa compétence « **traitement des déchets ménagers** », Grand Lieu Communauté a contacté le Syndicat Mixte TRIVALIS (*Syndicat Mixte Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés de la Vendée*) qui a construit en 2016 un centre de tri départemental VENDEE TRI, capable de trier tous les emballages plastiques dès 2017. Il s'agissait du seul centre de tri, à proximité du territoire, en capacité de trier tous les emballages plastiques en 2017.

Le marché de collecte, de tri et traitement des déchets ménagers de Grand Lieu Communauté arrivait à échéance fin juin 2017, la mise en place d'une convention d'entente intercommunale avec TRIVALIS était donc envisageable.

Cette entente avait pour objectif :

- Une meilleure valorisation des déchets secs apportés par la collectivité, dès juillet 2017, sur les plastiques et les petits aluminiums,
- Une réduction de la distance du transfert et du coût de tri des déchets secs,
- Une réduction du volume des ordures ménagères résiduelles dès juillet 2017 pour les usagers de Grand Lieu Communauté qui pourront intégrer les déchets plastiques dans le tri du bac jaune.

Le 8 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'entente intercommunale avec TRIVALIS pour le tri des emballages ménagers et assimilés sur le centre de tri de VENDEE TRI.

Le centre de tri départemental des emballages, baptisé VENDEE TRI, reçoit et traite les emballages ménagers triés par les Vendéens et par les habitants de 4 communautés de communes du Sud-Loire dont Grand Lieu Communauté.

2.3. Gouvernance de Grand Lieu Communauté

Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a adopté en 2020 un Pacte de Gouvernance 2020-2026. La Communauté et ses communes membres sont attachées, à travers le présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service d'une politique qui garantisse le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le Conseil d'Exploitation Gestion des Déchets de Grand Lieu Communauté est l'instance chargée d'étudier les dossiers en lien avec cette thématique. Composé de 10 élus titulaires et 10 suppléants représentant les 9 communes du territoire, il se réunit environ 4 fois par an pour analyser, étudier et proposer des évolutions pour le service public.

2.4. Une équipe au service des usagers

L'équipe du service Gestion des déchets est constituée d'un responsable de service, d'une adjointe au service, de deux assistantes et d'un agent de pré-collecte. Elle assure les missions de service public aux usagers :

- Accueil téléphonique et physique (40 demandes par jour) :
 - informations sur les collectes,
 - remise des cartes d'accès en déchèteries,
 - vente de composteurs,
- Renseignement par courriel (20 à 30 demandes par jour)
- Activité de terrain (18 interventions par jour en moyenne) :
 - Distribution de bacs
 - Réparation/remplacement des pièces détachées
 - Information des usagers

Les missions suivantes sont également confiées au service :

- Gestion administrative et technique du service
- Suivi des marchés publics
- Suivi et optimisation du budget
- Etudes et projets d'évolution des prestations

Le service Gestion des Déchets est intégré au Pôle Environnement de Grand Lieu Communauté.

2.5. Communication

Afin d'accompagner au mieux le changement de la fréquence de collecte en janvier 2021, un nouveau guide Déchets a été travaillé au dernier trimestre 2021. Il a vocation à expliquer aux usagers les nouvelles modalités de collecte en porte-à-porte, les services déjà proposés par la collectivité et la nouvelle grille tarifaire.

En raison du confinement de l'automne 2020, les réunions publiques prévues n'ont pas pu se tenir. Une vidéo a été tournée et diffusée sur les réseaux sociaux pour y pallier.



Les conseils pratiques
Retrouvez les conseils de 31 sur www.grandlieu.fr

Trouver les points d'apport volontaire
Le verre et le papier doivent être déposés partout dans les points d'apport volontaire répartis sur le territoire. Pour connaître le point d'apport volontaire le plus proche de chez vous, contactez-nous sur www.grandlieu.fr

La collecte en porte à porte
Chaque foyer est équipé d'un bac gris et d'un bac jaune. La couleur du bac est déterminée en fonction de la composition de chaque foyer. Le bac gris et le bac jaune sont collectés, le même jour, tous les deux semaines à compter de janvier 2021.

Trier à la maison
En 2017, Grand Lieu Communauté a obtenu une certification ISO 14001. Cette certification est le gage d'un haut niveau de efficacité avec un principe facile à mettre à l'échelle : tous les déchets ont leur lieu. Les déchets du bac jaune sont à déposer en vert dans le bac. Ils ne peuvent pas être introduits dans une autre couleur.

Des collectes ponctuelles
Tout au long de l'année, Grand Lieu Communauté organise des collectes spécifiques : déchets d'équipement électrique et électronique, camping-car, papiers de bureau et autres...

Obtenir un composteur
Grand Lieu Communauté propose la vente de composteurs à biogaz performants. Des formats sont disponibles : 300 litres en bois ou plastique à 110 € et 600 litres en bois à 200 €.

Les déchèteries
Grand Lieu Communauté accueille quatre déchèteries sur son territoire : La Chaux-de-Froid, Saint-Léger-de-Croix, Saint-Pierre-de-Grand-Lieu et Les Roches. Grand Lieu propose également une présentation de votre carte d'accès. Horaires d'ouverture : lundi de 8h à 12h et de 14h à 18h, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

3. Prévention des déchets

A compter de 2015, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources.

Les principes de la prévention concernent les étapes amont du cycle de vie du produit et incluent la conception, la production, la distribution, la consommation et, enfin, la fin de vie d'un bien. Le **réemploi (ou la réutilisation) des produits est inclus dans la prévention des déchets**.

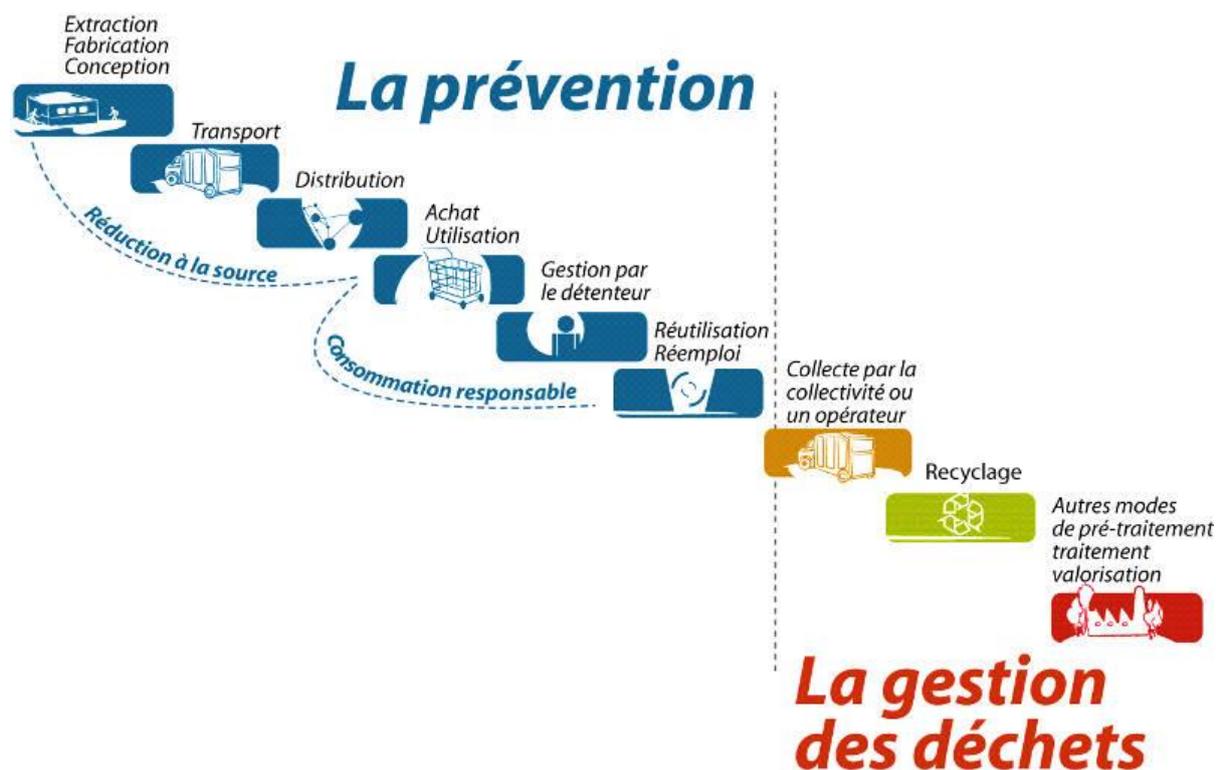


Figure 4 : Schéma de principe prévention et gestion des déchets (ADEME)

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la prévention des déchets se situe au niveau des étapes intervenant en amont du cycle de vie du produit, c'est-à-dire, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité.

L'économie circulaire peut être définie comme un modèle économique (*production et échanges*) qui, dans l'idéal, fonctionne en boucle et réutilise systématiquement les déchets générés.

La prévention des déchets, un des socles de l'économie circulaire

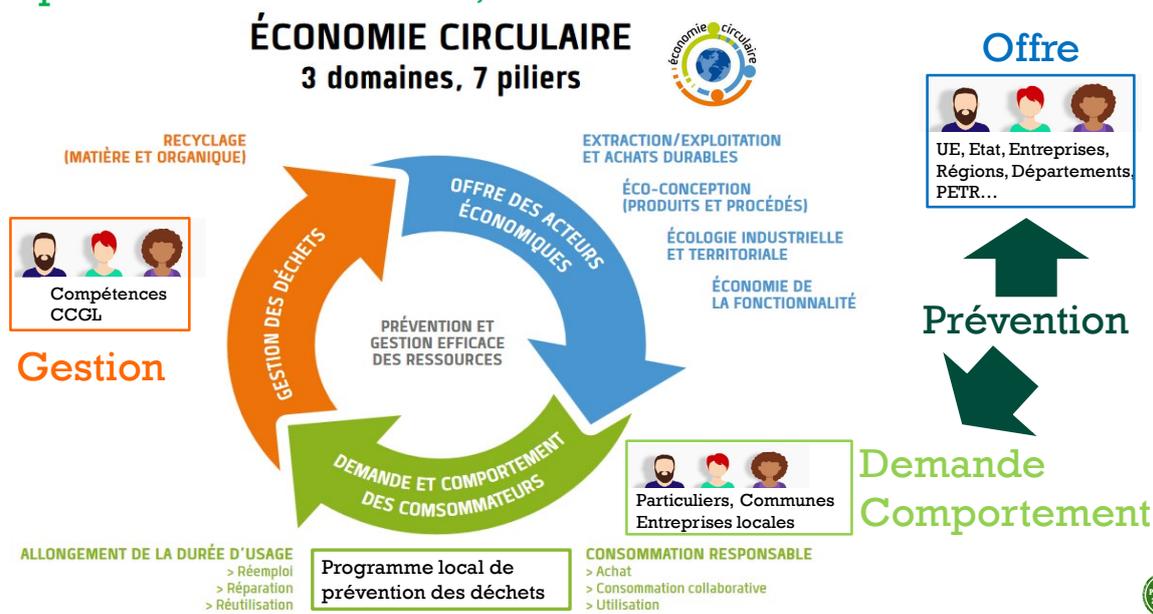


Figure 5 : Schéma de principe de l'économie circulaire (ADEME)

3.1. Un Programme Local de Prévention pour répondre aux enjeux environnementaux de demain

Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) en mai 2019.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme a été constituée pour suivre et orienter les enjeux du programme de prévention. Après la phase de diagnostic du programme qui s'est déroulée sur 2019 et 2020, le PLPDMA a été adopté en 1^{ère} lecture lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2020.

Le diagnostic a défini les axes stratégiques suivants :

GISEMENT	ACTEURS CIBLES	PARTENAIRES	POTENTIEL DE REDUCTION
1/ Réduire, trier et valoriser les déchets organiques			
Déchets verts	Ménages	CPIE	- 42 kg/hab. (DV)
Déchets alimentaires	Entreprises d'entretiens d'espaces verts Structures publiques et privées : Communes, établissements scolaires, EPHAD, etc.	Associations de jardiniers Communes	- 15 kg/hab. (OMR)
2/ Eco exemplarité, éco-manifestation, éco-gestes			
Ordures ménagères assimilées	Ménages CCGL Communes/ Associations	Communes Associations	- 2 kg/hab. (OMA)
3/ Réduire les déchets des entreprises et du BTP			
<i>Déchets d'activités économiques :</i> Gravats, bois, polystyrène...	Entreprises	FFB CCI, CMA Prestataire de collecte	- 45 kg/hab. (déchèterie)
4/ Promotion de la réparation et du réemploi			
Déchets destinés en déchèterie : Tout-venant, plastiques, bois, DEEE...	Ménages	Réparateurs Associations	- 8 kg/hab. (déchèterie)

Grand Lieu Communauté a défini des gisements prioritaires : les déchets verts, les gravats, le tout-venant de déchèteries. Le PLPDMA se réfère aux objectifs régionaux inscrits dans le Plan régional de prévention des déchets à l'horizon 2025.

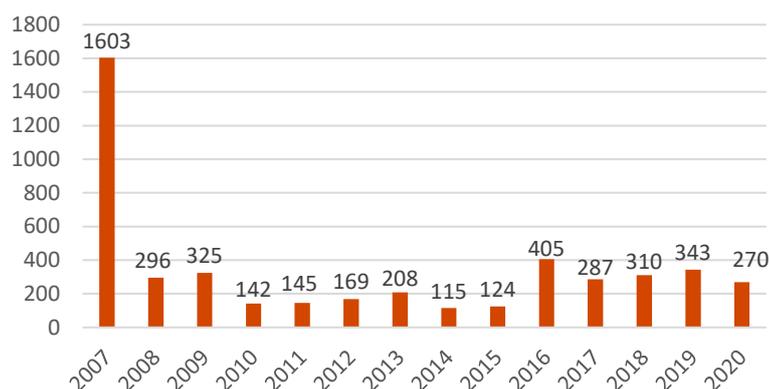
	Grand Lieu Communauté	Grand Lieu Communauté	Grand Lieu Communauté	Objectifs régionaux
	Ratios 2010	Ratios 2015	Ratios 2020	2025
OMA	265 kg/hab.	235 kg/hab.	215 kg/hab.	241 kg/hab.
Déchèteries	299 kg/hab.	319 kg/hab.	431 kg/hab.	269 kg/hab.
TOTAL DMA	564 kg/hab.	554 kg/hab.	646 kg/hab.	510 kg/hab.

Tableau 1 : Objectifs des plans de préventions

3.1.1. Compostage

La collectivité fait la promotion du compostage domestique en proposant aux habitants du territoire des composteurs en bois et plastique à tarif réduit (15€ ou 30€ en fonction du volume de 300 litres ou de 600 litres).

En 2020, 29,5% des ménages du territoire étaient équipés d'un composteur distribué par Grand Lieu Communauté.



3.1.2. Sensibilisation des scolaires



Depuis 2014, un partenariat a été mis en place entre Grand Lieu Communauté et le CPIE de Corcoué-sur-Logne pour sensibiliser les scolaires sur la prévention, le tri sélectif et le recyclage des déchets.

L'action principale du CPIE est la conception, l'organisation et l'animation d'interventions portant sur la prévention et le tri sélectif/recyclage des déchets auprès des élèves des écoles et collèges des communes du territoire.

3.1.3. Tarification Incitative

La redevance incitative (RI), mise en place depuis **2017**, a contribué à baisser la production d'Ordures Ménagères (OM). En effet, elle incite les habitants à présenter moins souvent leurs conteneurs d'OM afin de diminuer leurs factures.

La RI favorise donc les gestes de tri et les changements d'habitude sur la production de déchets.

3.1.4. Passage en déchèterie

En **2017**, les déchèteries ont été réhabilitées et des barrières ont été installées pour limiter, contrôler et comptabiliser les entrées. Seuls les habitants du territoire ont accès aux déchèteries. La facturation des professionnels s'effectue sur le nombre de passage.

3.1.5. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Concrètement, il s'agit d'un projet de développement durable réalisé à l'échelle des intercommunalités. Il est établi pour une durée de 6 ans. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés : *la mobilité, l'habitat, les déchets, les activités agricoles et industrielles...* Le PCAET répond à la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015.

Le diagnostic a été réalisé en mai **2019**. Après une consultation publique en novembre et décembre 2019, le Plan Air Climat Air Energie Territorial de Grand Lieu Communauté est adopté le 4 mars 2020 en Conseil communautaire.

3.1.6. Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Un projet alimentaire territorial est en premier lieu la réunion des acteurs de la filière agro-alimentaire d'un même territoire, dans le but de coconstruire des projets communs qui auront pour vocations de :

- Recréer des synergies économiques,
- Permettre aux habitants de se nourrir avec des aliments produits, transformés, distribués à proximité et de manière durable.

Ces projets collectifs visent donc à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, pour développer l'agriculture durable sur des territoires et la qualité de l'alimentation au bénéfice de tous. Les projets interviennent « dans les domaines de l'économie alimentaire, de la culture et de la gastronomie, de la nutrition et de la santé, de l'accessibilité sociale, de l'environnement et enfin dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire » (DRAAF) et répondent à des problématiques identifiées lors du diagnostic réalisé sur le territoire en question.

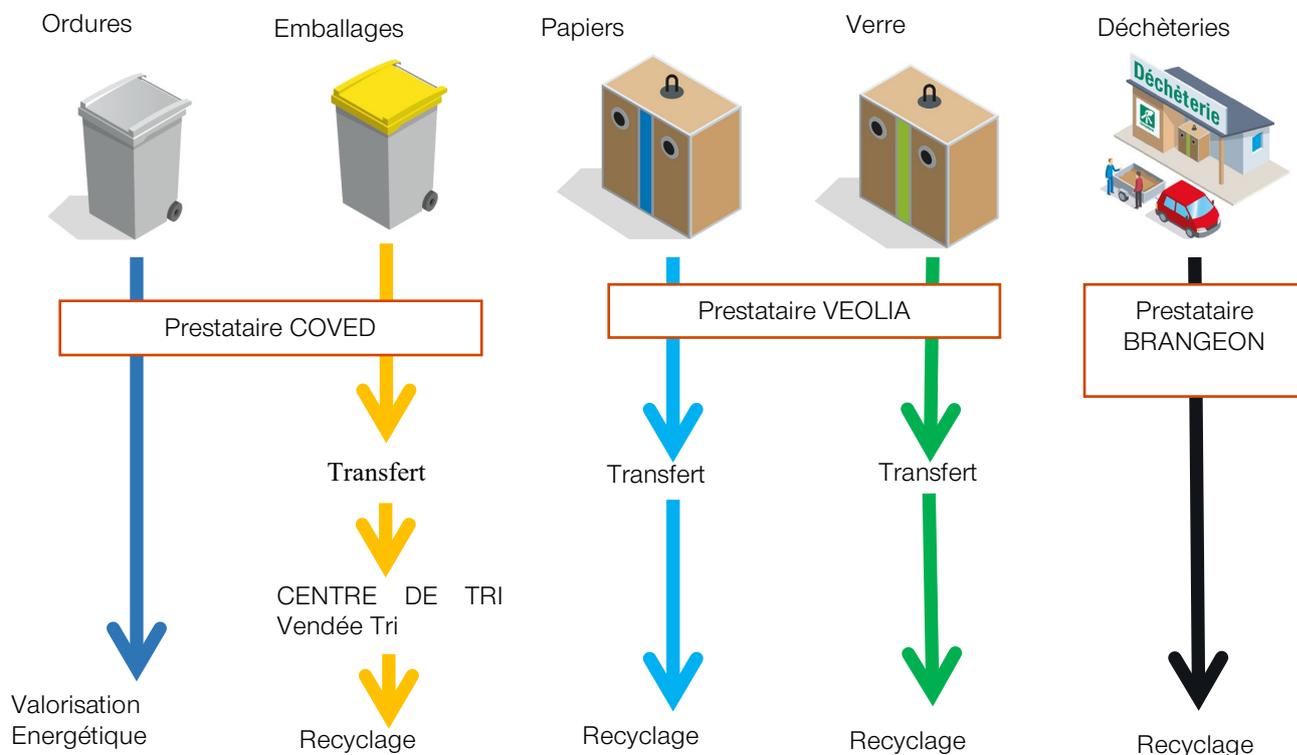
Le projet alimentaire est porté par le PETR et se déploiera à l'échelle du Pays de Retz en fonction des compétences et missions de chaque acteur. Le PETR est en effet lauréat de l'appel à projet lancé par la région Pays de la Loire, la DRAAF et l'ADEME.

Une connexion existe entre les programmes de prévention, de Plan Climat Air Energie, et le Projet Alimentaire Territorial. En effet, au travers des plans d'actions de chaque projet et programme, des actions sont communes.



4. Organisation du service gestion des déchets

4.1. Schéma de collecte



4.2. Pré-collecte des ordures ménagères et emballages

Chaque foyer est doté de deux bacs pucés, collectés en porte-à-porte. Les emballages sont mis en vrac dans le bac dédié.

Une règle de dotation a été votée en conseil communautaire pour définir la taille des bacs par rapport à la composition du foyer.

Foyer (nombre de personnes)	Volume des bacs
1 à 3	120 litres
4 à 5	180 litres
6 et +	240 litres
Professionnels (uniquement)	340 litres
Professionnels (uniquement)	660 litres

La taille des bacs est identique quel que soit le flux (*ordures ménagères et emballages*). Lors d'une évolution de la composition du foyer, les usagers peuvent sur demande changer de taille de bac. Cette demande est réalisée par écrit sur justificatif.

Afin de connaître le nombre de vidages des bacs du foyer, chaque usager a la possibilité de se connecter en ligne sur le site internet de la collectivité.

Sur le compte personnel, chaque habitant a accès à différentes informations : *référence des bacs, date des levées, liste des factures*.

	Nombre de bacs gris	Nombre de bacs jaunes
Le Bignon	1 695	1 689
La Chevrolière	2 696	2 667
Geneston	1 546	1 513
La Limouzinière	990	987
Montbert	1 392	1 390
Pont Saint Martin	2 950	2 909
Saint Colomban	1 464	1 455
Saint Lumine de Coutais	991	976
Saint Philbert de Grand Lieu	4 020	3 966
TOTAL (bacs en place au 01/12/2020)	17 744	17 552
BACS PRÉSENTS AU TOTAL	35 296 bacs	

Le nombre de bacs prend en compte aussi les bacs des professionnels et établissements publics.

4.3. Collecte des ordures ménagères

En 2020, 5 tournées étaient réalisées par jour. Ce sont des camions bi-compartmentés qui collectent les bacs d'ordures ménagères et les bacs d'emballages, le même jour. L'équipage est composé d'un chauffeur et d'un ripeur.

Circuit de collecte (nombre de secteurs)	
La Limouzinière - Montbert	1 secteur
La Chevrolière – Geneston – Le Bignon – Pont Saint Martin	2 secteurs
Saint Lumine de Coutais	3 secteurs
Saint Philbert de Grand Lieu	4 secteurs OM/ 5 secteurs TRI

Le territoire est découpé en plusieurs secteurs sur certaines communes.

Les ordures ménagères sont collectées toutes les semaines, tandis que les bacs jaunes sont collectés tous les 15 jours.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de levées de bacs	559 965	568 571	454 564	270 210	236 361	221 859	240 283
Taux de présentation	66%	64%	50%	32%	26,6%	25,3%	25,8%

Un dossier de demande de dérogation préfectorale à la collecte hebdomadaire a été déposé en septembre 2020 à la préfecture. L'objectif est d'harmoniser la fréquence de collecte des bacs gris et jaune, avec une collecte 1 fois tous les 15 jours.

4.4. Pré-collecte des papiers et du verre

Le verre et les papiers sont collectés en apport volontaire. Les contenants du verre sont de couleur verte et ceux des papiers sont bleus.

Chaque commune est dotée de « points tri », certains points sont doublés ou triplés. Des bornes sont présentes aussi en déchèterie. Également, sur certains points tri, une colonne pour la collecte des textiles est présente. Ces colonnes « textiles » sont mises en place et collectées soit par Le Relai soit par la Croix Rouge.

Communes	Conteneurs		Ratio	
	Papiers	Verre	Papiers	Verre
	Nombre de bornes		Ratio (1 borne / X hab.)	
Le Bignon	10	11	378	344
La Chevrolière	14	17	398	328
Geneston	11	10	335	368
La Limouzinière	6	6	405	405
Montbert	10	9	315	350
Pont Saint Martin	11	12	543	498
Saint Colomban	5	6	675	562
Saint Lumine de Coutais	5	6	433	361
Saint Philbert de Grand Lieu	19	22	478	413
TOTAL (9 communes)	99	91		

4.5. Déchèteries du territoire

Grand Lieu Communauté est dotée de 4 déchèteries :

- **1995** : Création de 3 déchèteries (GENESTON, LA CHEVROLIERE, ST PHILBERT DE GRAND LIEU)
- **1999** : Création d'une déchèterie (ST LUMINE DE COUTAIS)
- **2017** : Mise aux normes des 4 déchèteries
- **2018** : Mise en place du contrôle d'accès (instauration d'une tarification aux passages pour les professionnels)
- **2018** : Mise en place de nouvelles filières « mobilier » sur les 4 sites puis en **2019** , filières Bois A et B, plâtre



Figure 6 : Localisation des déchèteries sur le territoire

Une carte d'accès est obligatoire pour entrer sur les sites, pour les particuliers comme pour les professionnels.

Les déchets acceptés en déchèterie sont les suivants : batteries, bois, cartons, cartouches d'encre, gravats, déchets diffus spécifiques, déchets verts, tout venant, huile de vidange, lampes (ampoules et néons), métaux, piles et accumulateurs, radiographies, verre, papiers.



Des collectes spécifiques ont lieu sur une période donnée pour :

Déchets électriques (DEEE)



1er samedi / mois
(zone de Tournebride La
Chevrolière)

L'amiante



1 collecte / an
(dépôts payants 3€ / m
linéaire)

Les coquillages



1 benne / déchèterie
(pendant 1 mois / en fin d'année)

Jours	Horaires
Lundi	8h-12h
Mercredi	8h-12h / 14h-18h
Vendredi	8h-12h / 14h-18h
Samedi	8h-12h / 14h-18h

Les quatre sites sont ouverts aux mêmes horaires aux particuliers et aux professionnels sur le territoire.

Dans le contexte du COVID, les déchèteries ont été fermées de mi-mars à mi-avril. Pour la reprise mi-avril, seulement 2 sites sur les 4 étaient ouverts. Les professionnels avaient accès aux déchèteries sur RDV. Les particuliers n'étaient pas autorisés à déposer en déchèterie. La réouverture des 4 sites a repris en mai.

4.6. Tonnages et ratio annuels

Année/tonnage	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères	6 213	6 326	6 093	5 979	6 047	6 011	5 617	4 674	4 536	4 539	4 721
Emballages	745	713	697	685	695	684	707	808	1 041	1 123	1 270
Papiers	701	704	718	676	607	612	570	682	761	731	705
Verre	1 515	1 462	1 511	1 515	1 592	1 633	1 644	1 544	1 692	1 769	1 930
TOTAL	9 174	9 205	9 019	8 855	8 941	8 940	8 538	7 708	8 030	8 162	8 626

Tableau 2 : Evolution des tonnages en Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) du territoire



Figure 7 : Evolution du ratio de production d'Ordures Ménagères et Assimilés en kg/an/habitant

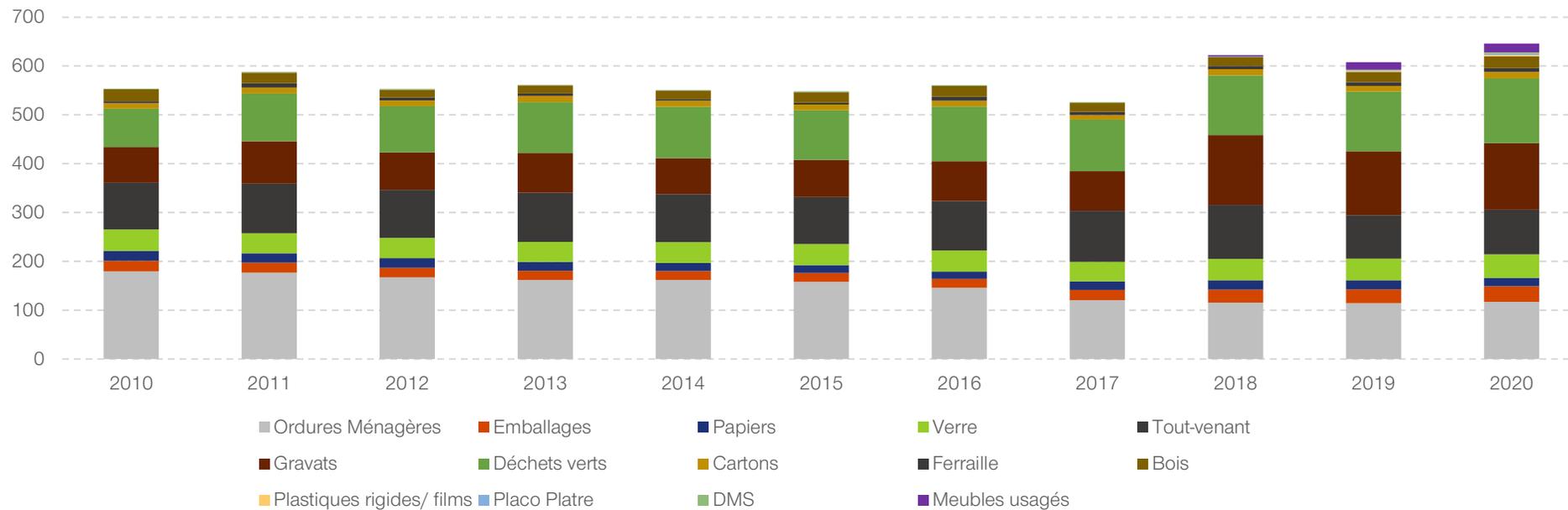


Figure 8 : Evolution du ratio de production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en kg/an/habitant

Année/ Ratio	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL OMA	265	258	248	240	239	235	222	199	205	206	215
Tout venant	96	102	98	101	99	96	102	104	111	89	91
Gravats	74	86	77	82	73	77	81	82	143	131	137
Déchets verts	78	98	95	104	105	101	112	106	123	122	132
Cartons	11	13	12	13	12	11	12	9	12	11	13
Ferraille	4	9	6	5	3	4	8	7	7	7	8
Bois	25	22	16	17	18	22	22	18	18	21	24
Plastiques rigides/films										2	3
Placoplatre	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	2
DMS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	3
Meubles (DEA)									3	16	18
TOTAL DMA	564	597	562	569	558	555	567	529	622	608	646

Tableau 3 : Evolution des ratios de Déchets Ménagers Assimilés en kg/an/habitant

La réhabilitation des 4 déchèteries a eu lieu en 2017. Depuis la mise en place des plateformes sur les sites (déchets verts et gravats), la plus forte augmentation en déchèterie concerne les gravats et les déchets verts, qui s'explique notamment par la facilité pour les déposer.



Case des déchets verts



Case des gravats

4.7. Traitement des déchets

La réglementation environnementale établit une hiérarchisation des modes de traitement des déchets. Elle place le réemploi et la réutilisation en tête des modes de traitement ce qui s'inscrit dans une volonté de préservation des matières premières et d'optimisation de la durée de vie des produits.

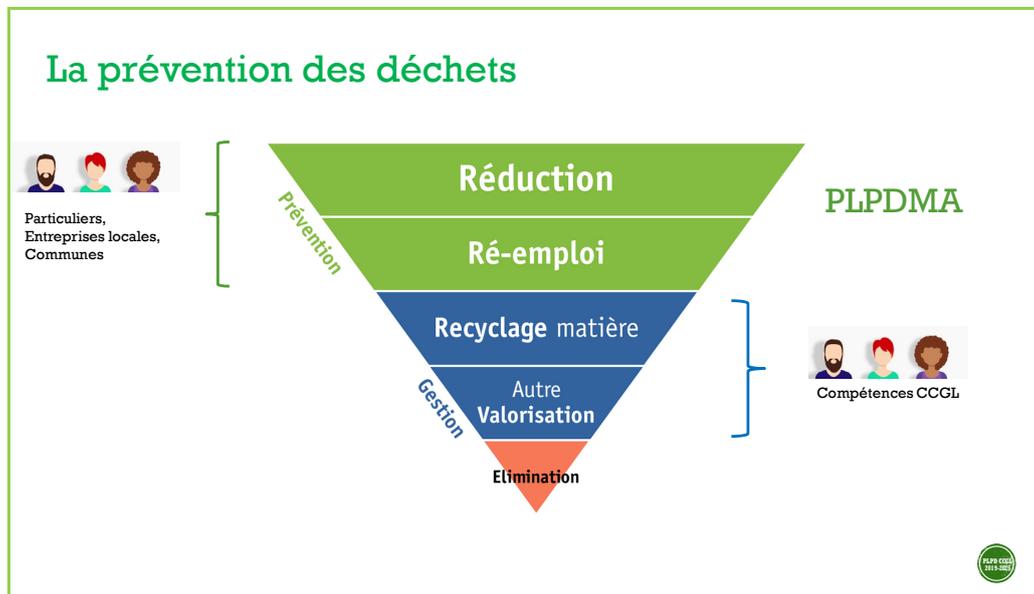


Figure 9 : Pyramide de hiérarchisation des modes de traitement (échelle de Lansink)

Cette hiérarchie consiste à privilégier, dans l'ordre, après la prévention (Article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement) :

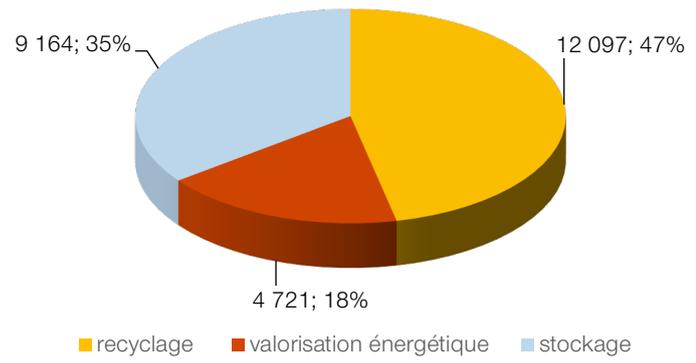
- la réparation en vue de la réutilisation ;
- le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol (compostage) ;
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- l'élimination.

4.7.1. Mode de traitement des déchets à Grand Lieu

Sur le territoire de Grand Lieu Communauté, 65% des tonnages sont valorisés (énergie ou recyclage).

- Le part recyclage comprend les tonnages issus du tri sélectif : les emballages recyclables des bacs jaunes, les papiers et le verre des points d'apports volontaires, ainsi que les déchets valorisables de déchèterie (bois, déchets verts, déchets dangereux...).
- Les ordures ménagères sont valorisées énergétiquement.
- Le tout-venant et les gravats collectés en déchèteries sont envoyés en installation de stockage.

La mise en place de nouvelles filières en déchèterie, les extensions des consignes de tri des plastiques, et les actions de prévention ont toutes pour but de recycler ou valoriser avant l'élimination finale.



4.7.2. Unité de valorisation énergétique « Arc en Ciel »

La collecte sur le territoire de Grand Lieu est réalisée par un prestataire privé. Les camions bi-compartmentés vont vider tous les jours, uniquement les ordures ménagères à Couëron, sur le site Arc-en-Ciel. En 2019, Nantes Métropole et St Nazaire Agglomération renouvellent le contrat d'exploitation du site Arc-en-Ciel, à Véolia Recyclage et Valorisation des Déchets.

L'unité de valorisation énergétique (UVE) produit de l'électricité (30 000 MWh) et de la vapeur (75 000MWh) grâce à la combustion des déchets ménagers. Le site valorise également les mâchefers (*sous-produits de l'incinération*) en sous couches routières.

4.7.3. Centre de tri VENDEE TRI



Le centre de tri vendéen des emballages, baptisé VENDEE TRI, reçoit et traite les emballages ménagers triés par les Vendéens et par les habitants de 4 communautés de communes du Sud-Loire dont Grand Lieu Communauté.

Le prestataire de collecte vide les emballages à Geneston, sur le site de la déchèterie. Un compacteur à déchets est présent, pour optimiser le transport entre le territoire de Grand Lieu et le centre de tri de La Ferrière.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les emballages alimentaires se trient. Il s'agit des emballages suivants : bouteilles, flacons, pots, barquettes, films, sachets en plastique, boîtes de conserve, canettes, bombes aérosols, barquettes et capsules de café, briques alimentaires, boîtes et petits emballages en carton.

Séparés par matière, les emballages y sont ensuite conditionnés pour rejoindre les filières de recyclage.

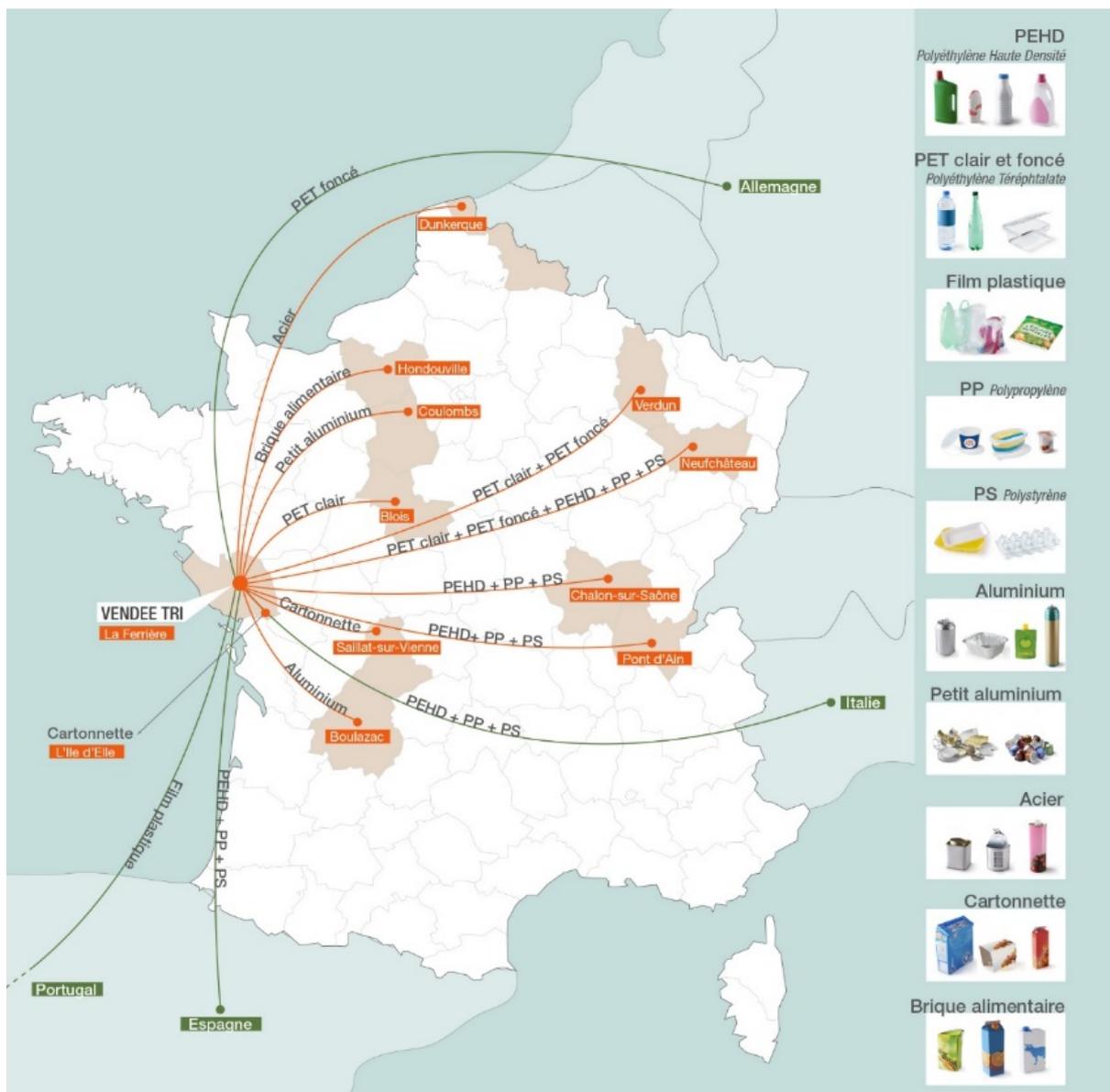


Figure 10 : Filières de recyclage par matière (source : VENDEE TRI)

Caractérisation des déchets recyclables

Chaque mois, un échantillon des emballages entrants est sélectionné et trié au centre de tri. Ce prélèvement permet d'identifier la part de chaque recyclable et de définir le tonnage expédié par collectivité.

Le refus de tri a augmenté en 2020 de 7% par rapport à l'année précédente (270 tonnes contre 253 tonnes pour l'année 2019). Si on rapporte à l'habitant, il est constaté une légère augmentation du ratio entre les deux années : 6,73kg pour 2020 contre 6,38kg pour 2019.

En raison du confinement, trois caractérisations ont été réalisées en centre de tri en 2020, contre 10 habituellement. En effet, avec les périodes de confinement successives, les interdictions de déplacement, les caractérisations n'ont pas été toutes réalisées.

4.7.4. Destination des déchets collectés en déchèterie

Les déchets sont collectés par un prestataire privé, l'entreprise BRANGEON. Une partie de ces déchets est traitée et valorisée par les filiales du groupe BRANGEON Environnement. Les exutoires de traitement des flux gérés directement par Brangeon sont indiqués dans la Figure 13 ci-après.

L'entreprise ECOSYS recycle les déchets verts et le bois en provenance des déchèteries, à Machecoul. Cette société est spécialisée dans la valorisation des déchets. Le **bois** est broyé en copeaux. Ces copeaux ont deux destinations. Une partie est acheminée dans l'usine d'Ecosys. Dans cette usine, les copeaux sont compressés pour être transformés en brique ou bûchettes qui servent à la combustion pour les poêles ou cheminées.

Pour les **déchets verts**, tous les déchets sont valorisés : tontes, feuillages, branchages. Broyés, ceux-ci sont transformés en compost de différentes qualités. Ce compost sert aux agriculteurs et collectivités.

Les gravats sont acheminés à Bouguenais pour remblayer la carrière des Pontreaux. L'entreprise LAFARGE y concasse les gravats. Le site peut accueillir jusqu'à 800 000 tonnes par an de matériaux inertes : *terre, gravats, croûtes de bitume...* Lafarge les recycle et traite ainsi 100 000 tonnes par an.



Figure 12 : Destination des déchets de déchèteries (extrait du rapport annuel BRANGEON)

4.8. Zoom sur les faits marquants de 2020

L'année 2020 a été marquée bien évidemment par la pandémie de COVID-19.

Les déchèteries ont été fermées lors du 1^{er} confinement au printemps 2020.

Egalement, les tonnages d'ordures ménagères et des recyclables ont augmenté par rapport à l'année 2019. Ces hausses s'expliquent notamment suite à la période de confinement des usagers et la mise en place du télétravail pour d'autres. La hausse est notamment observée sur les mois de confinement de mars, avril et mai 2020.

Tableau 4 : Comparaison des tonnages collectés entre 2019 et 2020 (Ordures Ménagères et Recyclables)

Recyclables	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2019	118,36	84,06	88,16	89,98	84,72	96,4	103,64	82,94	98,36	96,9	91,6	94,7
2020	124,01	89,30	103,18	110,04	104,32	110,12	105,50	88,38	105,46	103,80	104,60	121,72
	5%	6%	17%	22%	23%	14%	2%	7%	7%	7%	14%	29%

Ordures Ménagères	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2019	406,64	340,94	352,04	379,14	371,38	370,40	406,70	353,90	356,86	395,02	383,30	422,94
2020	401,72	343,62	401,26	386,04	380,68	402,82	411,06	353,04	390,98	402,20	400,88	447,06
	-1%	1%	14%	2%	3%	9%	1%	0%	10%	2%	5%	6%

Les OM ont augmenté de 4% de 2019 à 2020, passant de 4 539 tonnes à 4 721 tonnes, dont notamment + 65 tonnes sur les mois du confinement du printemps 2020.

En 2020, 1270 tonnes d'emballages ont été collectées soit 12% de plus par rapport à l'année 2019 (1 123 tonnes), dont notamment + 55 tonnes sur les mois du confinement du printemps 2020.

5. Indicateurs économiques et financiers

5.1. Budget, coût du service et financement

5.1.1. Les dépenses

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'ensemble des charges qui affectent le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ces charges sont d'ordre :

- Fonctionnelles : de structure, de communication, diverses (prestation d'édition des factures, licences informatiques des logiciels...)
- De prévention des déchets : animations scolaires sur les déchets
- De pré-collecte : pièces détachées pour les bacs, les composteurs
- De collecte : des déchets des bacs gris et jaune, des déchets en déchèterie, du verre et des papiers
- De transfert / transport : transfert des recyclables, transport des déchets aux exutoires
- De tri : tri des recyclables issus des bacs jaunes
- De traitement : valorisation matière ou énergétique des déchets, incluant la taxe générale des activités polluantes.

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 4 240 175 €TTC.

Investissement

Il s'agit des dépenses d'investissement des emprunts et dettes, des immobilisations, des matériels de transport, des matériels de pré-collecte (bacs, colonnes d'apport volontaire, composteurs).

<u>CHAPITRE</u>	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>REALISE 2020</u>
16	Emprunts et dettes assimilées	43 135,32 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	25 286,80 €
	<i>Dont :</i>	
	<i>Acquisitions foncières</i>	0,00 €
	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	0,00 €
	<i>Matériels de transport</i>	0,00 €
	<i>Colonnes, bacs</i>	25 286,80 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES	68 422,12 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	36 300,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00 €
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	36 300,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE	104 722,12 €
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	
	TOTAL	104 722,12 €

Les dépenses d'investissement 2020 sont de l'ordre de 140 722 €TTC.

5.1.2. Le coût aidé du service

Le coût aidé du service public de prévention et gestion des déchets est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Il représente l'ensemble des charges de fonctionnement qui affectent le service, déduction faite des produits, c'est-à-dire les recettes (ventes de matières, d'énergie, soutiens des sociétés éco-organismes agréées, aides diverses).

Le coût aidé du service 2020 est de 3 456 990 €TTC.

5.1.3. Le financement

Le financement du service public comprend l'ensemble des contributions des usagers particuliers et professionnels ainsi que les impôts affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Depuis 2017, Grand Lieu Communauté a mis en place la redevance incitative sur le territoire, afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets.

Intitulés	En €
Coût aidé du service public	3 456 990 €
Niveau de financement, dont :	3 295 862 €
Redevance incitative 2020 (hors impayés éventuels)	3 288 413 €
Diverses (vente de composteurs, participation usagers collecte amiante)	7 450 €
Ecart entre coût aidé et financement	-161 130 €
Ecart entre coût aidé et financement en %	-4,7%

5.2. Structure du coût

5.2.1. La nature des dépenses

Les postes de dépenses sont les charges fonctionnelles, de prévention, de pré-collecte, de collecte, de transfert/transport des déchets, et de traitement des déchets incluant la Taxe Générale Des Activités Polluantes (TGAP).

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2020	REALISE 2020 Répartition en %
011	Charges à caractère générale	3 766 063,42 €	
	<i>Dont :</i>		
	<i>Collecte des ordures ménagères</i>	<i>1 123 634,14 €</i>	<i>26,5%</i>
	<i>Gestion exploitation des déchetteries</i>	<i>1 502 766,11 €</i>	<i>35,4%</i>
	<i>TGAP - Gestion et exploitation des déchetteries</i>	<i>77 832,43 €</i>	<i>1,8%</i>
	<i>Traitement des déchets(ordures ménagères)</i>	<i>528 440,85 €</i>	<i>12,5%</i>
	<i>TGAP - Traitement des déchets</i>	<i>16 976,18 €</i>	<i>0,4%</i>
	<i>Tri des emballages (TRIVALIS)</i>	<i>271 293,58 €</i>	<i>6,4%</i>
	<i>Collecte des points recyclage - Papier</i>	<i>38 239,35 €</i>	<i>0,9%</i>
	<i>Collecte des points recyclage - Verre</i>	<i>87 241,52 €</i>	<i>2,1%</i>
	<i>Autres collectes (pneus, coquillages)</i>	<i>7 177,32 €</i>	<i>0,2%</i>
	<i>Autres dépenses</i>	<i>112 461,94 €</i>	<i>2,7%</i>
012	Charges de personnel	203 867,97 €	4,8%
65	Autres charges de la gestion courante	298,90 €	0,0%
66	Charges financières	12 159,11 €	0,3%
67	Charges exceptionnelles	9 135,51 €	0,2%
68	Dotations aux provisions	64 500,00 €	1,5%
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,0%
	SOUS-TOTAL DEPENSES RELLES	4 056 024,91 €	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	
042	<i>Opérations d'ordre (amortissements)</i>	<i>184 150,31 €</i>	<i>4,3%</i>
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE	184 150,31 €	
	TOTAL DEPENSES REELLES ET D'ORDRE	4 240 175,22 €	100%

Remarques :

- Le 1^{er} poste de dépenses concerne la gestion et l'exploitation des déchèteries : 35%
- La collecte représente 26% des dépenses
- Le traitement des ordures ménagères et la TGAP s'élèvent à 15%
- Le tri des recyclables représente 6,5% des dépenses de fonctionnement

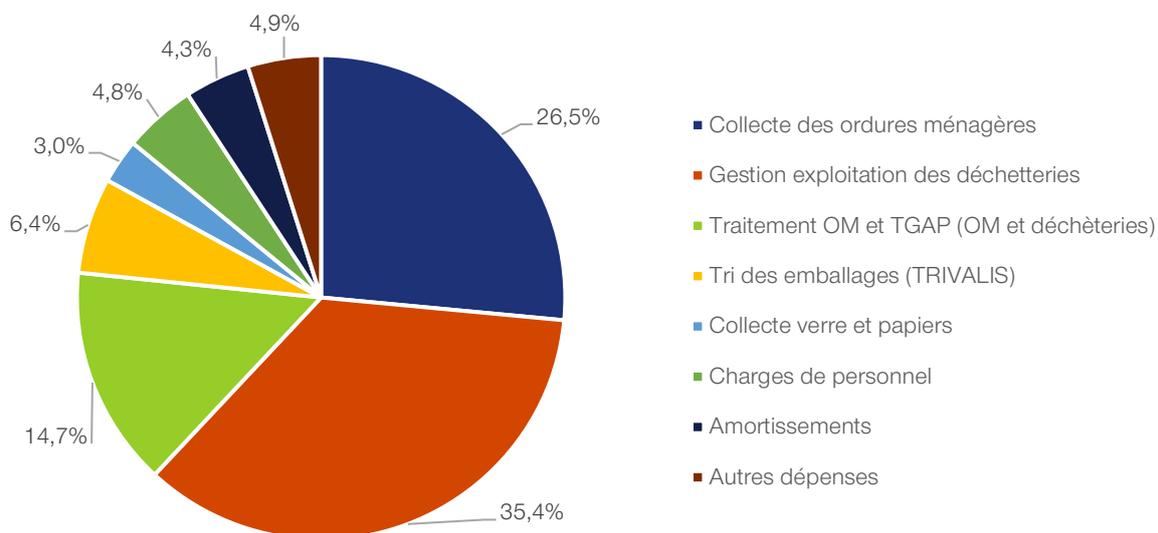


Figure 15 : Répartition des dépenses de fonctionnement

5.2.2. La nature des recettes

Les recettes sont les produits qui affectent le service public de prévention et gestion des déchets. Ce sont les recettes des ventes de matières (cartons, papiers, verre, emballages) et les soutiens des éco-organismes agréés (CITEO, Eco-mobilier, Ecosystems...).

La redevance incitative est bien une recette ; cependant elle n'est pas considérée ici comme un poste de produit. Elle permet le financement du service.

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2020	REALISE 2020 Répartition en %
70	Produits des services	3 495 882,42 €	
	<i>Dont :</i>		
	<i>Redevance incitative</i>	3 288 412,48 €	
	<i>Produits collecte amiante, système de fermeture bac, carte d'accès déchetteries</i>	7 449,60 €	1,0%
	<i>Vente de composteurs</i>	5 295,00 €	0,7%
	<i>Produits de la vente des matériaux recyclés</i>	177 431,91 €	22,7%
	<i>Remboursement frais affranchissement (DRFIP)</i>	17 293,43 €	2,2%
74	Dotations, subventions, participations	557 708,36 €	/
	<i>Dont :</i>		0,0%
	<i>Subvention CITEO - Emballages</i>	499 683,15 €	63,8%
	<i>Subvention ECO FOLIO - Soutien du papier</i>	23 870,44 €	3,0%
	<i>Subvention ECO SYSTEMES - Collecte D3E</i>	11 607,97 €	1,5%
	<i>Subvention Fonds Recyclage Petits Aluminiums</i>	0,00 €	0,0%
	<i>Subvention Eco TLC</i>	0,00 €	0,0%
	<i>Subvention Eco Mobilier</i>	22 546,80 €	2,9%
	<i>Subvention exceptionnelle Budget principal</i>		0,0%
75	Autres produits de gestion courante	0,76 €	0,0%
77	Produits exceptionnels	17 948,93 €	2,3%
013	Atténuations de charges	57,56 €	0,0%
	SOUS-TOTAL RECETTES (vente matières, soutiens éco-organismes, autres recettes)	783 185,55 €	100%

Quelques chiffres-clés :

- Le produit de la vente des matériaux recyclés représente 23% des recettes,
- Le soutien le plus important enregistré via un éco-organisme vient de CITEO, à hauteur de 67% (éco-organisme en charge de la filière des recyclables des bacs jaunes, et des papiers (ex-Eco Folio)).

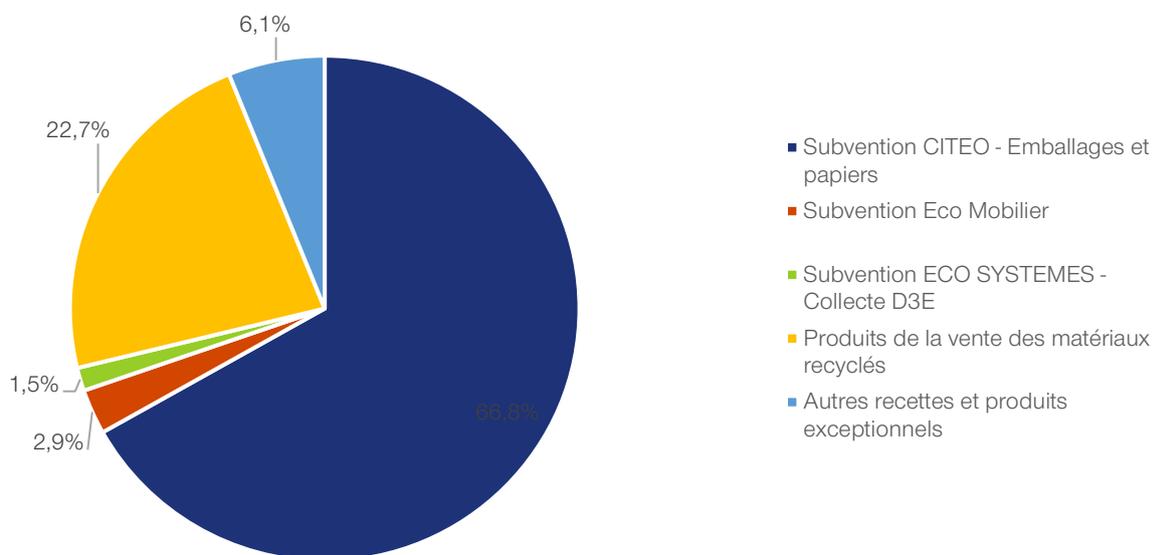


Figure 15 : Répartition des recettes de fonctionnement (hors redevance incitative)

NB : autres recettes et produits exceptionnels : produits des collecte amiante, renouvellement de cartes déchèterie, vente de composteurs, remboursement des frais d'affranchissement de la facture déchet...

5.3. Coût des flux de déchets

Tableau 5 : Répartition des coûts de gestion (collecte, transport et traitement) par flux de déchets

	OM <i>(collecte, traitement)</i>	Recyclables <i>(collecte, tri)</i>	Verre <i>(collecte)</i>	Papiers <i>(collecte)</i>	Déchets déchèteries <i>(collecte, transport, traitement)</i>	TOTAL
Coût par flux	1 430 858 €	509 487 €	87 242 €	38 239 €	1 580 599 €	3 646 424 €
Répartition coûts en %	39%	14%	2%	1%	43%	100%

Remarques :

- La gestion des déchets issus des déchèteries représente le poste de dépenses le plus élevé, soit 43%.
- La collecte et le traitement des ordures ménagères s'élèvent à 39%
 - Les flux de déchets en déchèterie et les ordures ménagères pèsent plus des $\frac{3}{4}$ des dépenses du budget du service public de gestion des déchets (82%)

Tableau 6 : Répartition des tonnages par flux de déchets

	OM <i>(collecte, traitement)</i>	Recyclables <i>(collecte, tri)</i>	Verre <i>(collecte)</i>	Papiers <i>(collecte)</i>	Déchets déchèteries <i>(collecte, transport, traitement)</i>	TOTAL
Tonnages	4 721	1 270	1 930	705	17 255	25 881
Répartition tonnages en %	18%	5%	7%	3%	67%	100%

Tableau 7 : Coût des flux de déchets rapporté à la tonne

	OM <i>(collecte, traitement)</i>	Recyclables <i>(collecte, tri)</i>	Verre <i>(collecte)</i>	Papiers <i>(collecte)</i>	Déchets déchèteries <i>(collecte, transport, traitement)</i>	TOTAL
Coût par flux	1 430 858 €	509 487 €	87 242 €	38 239 €	1 580 599 €	3 646 424 €
Tonnages	4 721	1 270	1 930	705	17 255	25 881
Coût €/tonne	303 €/t	401 €/t	45 €/t	54 €/t	92 €/t	

- Le coût rapporté à la tonne le plus élevé est le coût de collecte et tri des recyclables (401 €/t).
- Les ordures ménagères présentent un coût de collecte et de traitement élevé également (303 €/t).
- Avec le tonnage le plus important, le coût rapporté à la tonne des déchets issus des déchèteries est 3 à 4 fois moins important que les recyclables et les ordures ménagères

5.3.1. Ordures ménagères

	OM <i>(collecte, traitement)</i>	En %
Coût par flux	1 430 858 €	100%
<i>dont traitement et TGAP</i>	<i>545 417 €</i>	<i>38%</i>

Le traitement et la TGAP représentent 38% du coût total de la prestation des ordures ménagères.

5.3.2. Les recyclables

	Recyclables <i>(collecte, tri)</i>	En %
Coût par flux	509 487 €	100%
<i>dont tri</i>	<i>271 294 €</i>	<i>53%</i>

Le tri des recyclables au centre de tri en Vendée est le poste majoritaire dans la prestation de collecte et tri des recyclables.

5.3.3. Les déchets de déchèterie

Les cinq postes de dépenses précisés représentent les $\frac{3}{4}$ des dépenses de la prestation de gestion et exploitation des déchèteries du territoire de Grand Lieu Communauté. A noter que l'accueil, le gardiennage des sites et la collecte, le transport du tout-venant s'élèvent à quasiment 50% du coût total de la prestation.

	Déchets déchèteries <i>(collecte, transport, traitement)</i>	En %
Coût par flux	1 580 599 €	100%
<i>dont accueil, gardiennage</i>	<i>380 000 €</i>	<i>24%</i>
<i>dont tout-venant</i>	<i>370 000 €</i>	<i>23%</i>
<i>dont déchets verts</i>	<i>225 000 €</i>	<i>14%</i>
<i>dont gravats</i>	<i>111 050 €</i>	<i>7%</i>
<i>dont TGAP</i>	<i>77 832 €</i>	<i>5%</i>

Annexe

Guide Déchets